



**Convention sur l'élimination
de toutes les formes
de discrimination à l'égard
des femmes**

Distr. générale
9 mars 2007
Français
Original : anglais

**Comité pour l'élimination de la discrimination
à l'égard des femmes
Trente-septième session**

Compte rendu analytique de la 760^e séance (Chambre B)

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 17 janvier 2007, à 15 heures.

Présidente : Mme Šimonović

Sommaire

Examen des rapports soumis par les États parties en application de l'article 18 de la Convention (*suite*)

Cinquième et sixième rapports périodiques combinés du Viet Nam (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique, qui sera publié peu après la clôture de la session.



La séance est ouverte à 15 heures.

Examen des rapports soumis par les États parties en application de l'article 18 de la Convention
(suite)

Cinquième et sixième rapports périodiques combinés du Viet Nam (CEDAW/C/VNM/5-6)

1. À l'invitation de la Présidente, les membres de la délégation du Viet Nam prennent place à la table du Comité.

Articles 7 à 9 (suite)

2. **Mme Tran Thi Mai Huong** (Viet Nam), faisant référence à l'article 7, dit que le plan d'action pour la mise en œuvre de la deuxième phase de la Stratégie nationale pour la promotion des Vietnamiennes à l'horizon 2010 comporte des mesures concrètes telles que l'intégration des questions relatives aux femmes dans le développement des ressources humaines et la réforme de l'administration publique, la formation d'un groupe de femmes fonctionnaires spécialistes dans ce domaine, la valorisation des capacités des femmes dans la mise en œuvre de la réforme de l'administration publique et la formation des femmes à des fonctions d'encadrement et de gestion.

3. S'agissant de la différence relative à l'âge maximum d'entrée dans la fonction publique (55 ans pour les hommes et 50 ans pour les femmes), il a été proposé au Premier Ministre d'amender le règlement incriminé.

4. **Mme Gaspard** fait observer que le Gouvernement a clairement démontré sa volonté d'accroître la participation des femmes aux processus décisionnels publics. Toutefois elle aimerait davantage de renseignements sur les mesures spécifiques mises en œuvre pour réaliser les objectifs du Gouvernement dans ce domaine. Elle exprime également sa préoccupation sur le fait que si peu de femmes soient élues à l'échelon local et prie instamment le Gouvernement de prendre les dispositions requises pour remédier à cette situation.

5. **Mme Tran Thi Mai Huong** (Viet Nam) rappelle que la Stratégie nationale pour la promotion des femmes comporte différentes mesures concrètes. Le Gouvernement a élaboré un certain nombre de politiques pour soutenir la formation du personnel féminin et a approuvé la création de l'Institut des

femmes qui s'occupera essentiellement de la formation de femmes cadres. En outre toutes les formations publiques ont des quotas de participation féminine à respecter.

Articles 10 à 14

6. **Mme Arocha-Domínguez**, renvoyant à l'article 10, dit qu'elle aimerait recevoir d'autres informations concernant le « Plan national d'action sur l'éducation pour tous » pour la période 2003-2015, s'agissant notamment des femmes rurales. Elle fait observer que l'inscription des filles à l'école n'a pas progressé au cours des trois dernières années et que le pourcentage de filles inscrites dans les garderies a vraiment baissé. Il est surprenant qu'un plan d'action d'une telle ampleur ait obtenu des résultats aussi maigres. Elle aimerait également des informations sur l'inscription des filles dans les filières à dominance traditionnellement masculine, telles que les sciences appliquées et l'enseignement technique. Enfin elle se demande s'il existe des programmes spéciaux visant à intégrer les femmes adultes dans des cours parallèles.

7. **Mme Chutikul** souhaite savoir si le « Plan national d'action sur l'éducation pour tous » comporte une formation des enseignants tenant compte des sexes et des programmes éducatifs à l'intention des parents, et s'il comporte des solutions innovantes pour offrir une éducation de qualité aux femmes rurales et des minorités ethniques. Elle souligne l'importance de l'éducation aux droits de l'homme, capitale pour modifier les mentalités au regard de l'égalité entre les sexes, et dit qu'il conviendrait d'adapter les programmes au groupe d'âge des élèves et à leur niveau de développement.

8. **Mme Tavares da Silva** félicite le Gouvernement de ses efforts en vue de promouvoir les droits des femmes des minorités ethniques. Toutefois elle note que ces femmes continuent de subir les effets des coutumes et pratiques arriérées et se demande si le décret gouvernemental de 2002 relatif à l'application de la Loi sur le mariage et la famille aux minorités ethniques est effectif. Elle aimerait aussi savoir si l'Assemblée nationale a adopté le projet de loi sur les nationalités et si la Loi sur l'égalité entre les sexes et la Stratégie nationale pour la promotion des femmes comporte des mesures spécifiques visant à répondre aux besoins des femmes des minorités ethniques.

9. **Mme Patten** félicite l'État partie de ses efforts pour améliorer la situation des femmes sur le marché

du travail. Toutefois elle souhaite connaître la façon dont il est prévu de réduire le pourcentage très élevé de femmes qui ne sont pas couvertes par les dispositions du Code du travail révisé parce qu'elles travaillent dans le secteur informel, et savoir si des mesures sont prises pour aider ces femmes à entrer dans le secteur formel. Elle aimerait être informée des mécanismes qui contrôlent l'application du Code du travail révisé et savoir si l'Inspection du travail est dotée des ressources nécessaires.

10. Le Comité tient d'autres sources que des femmes qui travaillent dans certains secteurs subissent des violations graves de leurs droits fondamentaux, et elle aimerait savoir comment le Gouvernement répond à cette situation. Elle souhaite savoir si la Loi sur l'égalité entre les sexes ne se recoupe pas avec le Code du travail révisé, et de quelle façon le Viet Nam protège les droits des Vietnamiennes qui travaillent à l'étranger. L'État partie fait état dans son rapport de la garantie d'un salaire égal pour un travail égal, mais elle se demande pourquoi il ne fait pas référence également à un travail de valeur égale. Les écarts de salaire entre les hommes et les femmes sont un sujet de réelle préoccupation. Elle souhaite en savoir plus sur les mesures visant à assurer que les femmes bénéficient de prestations sociales, sur les dispositions du Code du travail relatives au harcèlement sexuel sur le lieu de travail et sur les mesures prises pour former les femmes à des métiers traditionnellement à dominance masculine.

11. **Mme Tan** dit que selon des informations obtenues d'autres sources, le nombre d'avortements pratiqué au Viet Nam est sensiblement plus élevé que celui qui figure dans le rapport de l'État partie. Dès lors elle souhaite connaître l'explication de cette divergence, le groupe d'âge le plus concerné et les mesures prises pour remédier à la situation, ainsi que le nombre de femmes qui meurent chaque année des suites d'un avortement. L'État partie devrait également fournir des informations sur les points de vue des femmes quant à la contraception et sur le pourcentage d'avortements lié au trafic et à la prostitution.

12. Elle se demande si la prévalence accrue du VIH/sida, notamment chez les utilisateurs de drogues injectables, est due à l'inefficacité des campagnes d'information ou au fait de ne pas donner la priorité à ce groupe en particulier. Elle serait heureuse d'obtenir des informations sur l'incidence de la transmission verticale du VIH/sida et sur la disponibilité de tests de

dépistage et de conseils en la matière, notamment dans les zones isolées. Il est primordial d'informer les enfants et les parents sur la prévention du VIH/sida avant l'âge d'éveil à la sexualité. Enfin elle souhaite savoir combien de femmes ont contracté des maladies sexuellement transmissibles (MST), si celles-ci touchent plus les femmes que les hommes, notamment les jeunes, et si des informations sur les MST sont effectivement diffusées.

13. **Mme Pham Nguyen Cuong** (Viet Nam) dit que le Gouvernement travaille avec des ONG et des organisations internationales pour offrir un grand choix de formations professionnelles et d'autres programmes pour aider les femmes à accroître leurs revenus, améliorer les conditions de vie de leurs familles et passer sans encombre d'un environnement rural à un environnement urbain. Les femmes qui travaillent sont également protégées par des lois relatives à la sécurité sur le lieu de travail et les sociétés étrangères sont tenues de les observer. Toutefois, de nombreuses dispositions du Code du travail sont inefficaces dans le contexte de l'économie de marché et il serait utile de les amender pour les mettre en conformité avec la Loi sur l'égalité entre les sexes. La nouvelle législation visant à protéger les Vietnamiennes qui travaillent à l'étranger entrera en vigueur en juillet 2007. En moyenne, les femmes gagnent 40 % de moins que les hommes, en partie parce qu'elles ne possèdent pas les mêmes compétences et les mêmes connaissances que les hommes, mais également à cause de leur rôle traditionnel de maîtresse de maison.

14. **Mme Ha Thi Khiem** (Viet Nam) dit que la situation critique des femmes appartenant à des groupes minoritaires est une cause majeure de préoccupation. Le Gouvernement a introduit des mesures préférentielles pour contribuer à l'éducation des minorités, parmi lesquelles l'ouverture d'internats, l'octroi de bourses d'études et la gratuité des études universitaires. Toutefois, comme il existe de nombreux groupes minoritaires différents, chacun ayant ses propres valeurs culturelles, il est difficile de mettre en place une législation qui soit universellement acceptable d'où les difficultés rencontrées lors de l'élaboration de la loi sur les minorités ethniques. Le Gouvernement a conscience qu'il doit intensifier ses efforts pour promulguer une loi qui réponde aux aspirations de toutes les minorités ethniques. Toutefois ceci est une question très complexe et les ressources requises ne sont pas disponibles. Le taux élevé

d'avortement et la propagation du VIH/sida sont dus en partie à l'introduction de valeurs non traditionnelles et de modes de vie libéraux venus de l'étranger, ainsi qu'à l'impact de la mondialisation et de l'économie de marché. Le Gouvernement travaille avec des ONG à sensibiliser les jeunes aux problèmes de santé génésique, mais ce sujet reste très sensible. Elle apprécie les conseils et les critiques du Comité et reconnaît que le Viet Nam doit redoubler d'efforts pour résoudre ces problèmes.

15. **Mme Tran Thi Mai Huong** (Viet Nam), revenant aux questions d'éducation, dit que des informations seront envoyées au Comité sur la baisse récente du nombre de filles dans les garderies. L'enseignement primaire ne se développe pas non plus car, après avoir réussi à faire baisser la démographie, le Gouvernement tente de stabiliser la population, avec des besoins éducatifs réduits d'une manière proportionnelle. Pour les garçons comme pour les filles, on observe un écart considérable entre l'éducation dispensée dans les zones urbaines du delta et dans les zones rurales montagneuses. L'ensemble de la population étudiante est inférieur dans ces dernières zones, où seulement 10 % des filles de 6 à 10 ans fréquentent l'école. S'agissant de l'écart entre les sexes en matière de formation professionnelle, les règlements du Ministère de l'éducation n'orientent pas les garçons et les filles vers des métiers particuliers, mais les parents le font et, traditionnellement, les filles choisissent les professions de santé et d'enseignement. Des statistiques récentes montrent qu'en 2001-2002, le nombre de filles inscrites dans des filières scientifiques ou technologiques s'est élevé globalement à 44 % : 16 % en technologie, 49 % en sciences et 8 % en médecine. Dans le cadre de l'un de ses programmes de promotion des femmes, le Ministère de l'éducation a élaboré un programme visant à éradiquer l'analphabétisme chez les femmes. Il s'emploie avec l'Union des femmes à investir davantage de ressources dans les zones rurales et montagneuses.

16. La transmission mère/enfant du VIH/sida est en hausse, bien que le taux global de sida chez les femmes soit de 15-16 %, un taux plutôt bas comparé à d'autres pays. Malgré les efforts du Gouvernement pour en réduire le nombre, chaque année un million de femmes enceintes infectées par le VIH/sida contamine 2 000 nouveau-nés.

17. **M. Vu Anh Quang** (Viet Nam) observe que, bien que son Gouvernement ait déjà réalisé sept des

Objectifs du Millénaire pour le développement, l'éradication du VIH/sida représente une tâche difficile dont il ne pense pas venir à bout avant 2015.

18. Le taux de femmes étudiant le commerce international et le droit est élevé; ainsi, à l'école de diplomatie de Hanoï on compte plus de filles que de garçons. La baisse du nombre de filles dans les garderies est un problème qui vient d'une préférence délibérée des parents d'avoir des garçons, ce qui conduit à un déséquilibre des naissances de garçons et de filles et entraîne une diminution du nombre de filles à l'école. On s'attend toutefois à ce que le pourcentage soit mieux équilibré dans quelques années. À l'école, l'éducation aux droits de l'homme a été introduite jusqu'au niveau secondaire, sous la forme d'instruction civique dans les écoles élémentaires.

19. À ce jour, le Viet Nam a traduit les conventions internationales qu'il a signées uniquement en vietnamien, sans les traduire dans les 53 autres langues parlées dans le pays. Toutefois le Gouvernement aide ceux qui parlent d'autres dialectes ou langues à rédiger leur propre version et une fois chose faite, les conventions seront éventuellement traduites dans toutes les langues.

20. S'agissant d'encourager les membres des minorités ethniques à acquérir les compétences requises pour la fonction publique, le Gouvernement prend un certain nombre de mesures pour améliorer leurs capacités et favoriser leur promotion une fois qu'ils sont dans les rangs. Dans leur cas, travailler dans la fonction publique n'implique pas l'obligation d'une seconde langue, ce qui leur permet de progresser plus rapidement sur le tableau d'avancement.

21. **Mme Patten**, faisant référence à l'article 14, demande si le programme-pilote offrant une assurance sociale volontaire dans un certain nombre de localités rurales a fait l'objet d'une évaluation, et s'il a été étendu à d'autres localités. Elle souhaiterait davantage d'informations sur les prestations sociales offertes de manière générale aux femmes rurales qui, selon le rapport (par. 14.5) n'ont pas de protection sociale.

22. Elle aimerait également davantage d'informations sur les programmes de lutte contre la pauvreté et pour l'emploi qui améliorent l'accès des femmes très pauvres à l'alimentation, et sur les programmes ciblant les femmes rurales les plus défavorisées qui vivent dans des régions isolées. Elle se demande si le Gouvernement s'emploie à leur donner accès aux

services financiers en créant des liens entre les banques et les services de prêts innovants qui intègrent le crédit dans des programmes et des formations destinés aux femmes.

23. Pauvreté et dégradation de l'environnement vont aussi de pair, et il serait utile de savoir de quelle manière le Gouvernement facilite l'accès des femmes rurales à l'information et à l'éducation, y compris à l'éducation en sciences, en technologie et en économie, ce qui améliorerait leurs compétences et leurs chances de participer aux décisions en matière d'environnement, et quelles sont les stratégies visant à augmenter le pourcentage de femmes rurales, notamment de la base, qui intervient dans les processus décisionnels et la planification de la gestion des ressources naturelles, ainsi que dans les programmes de protection et de sauvegarde de l'environnement.

24. **Mme Gurnede Shelton** demande à la délégation d'harmoniser l'affirmation énoncée à la réponse à la question 19 de la liste selon laquelle la législation vietnamienne du travail a éliminé toute discrimination salariale, hommes et femmes recevant un salaire égal pour un travail égal; avec la déclaration selon laquelle les femmes sont payées en moyenne 40 % de moins que les hommes, et le passage du rapport (par. 14.1) qui affirme que les agricultrices gagnent environ 73 % de ce que gagnent les agriculteurs. Elle demande également si les revenus des femmes ont augmenté ou diminué depuis 2002 et si le nombre d'ouvrières agricoles et d'agricultrices a augmenté ou diminué ces dernières années.

25. Elle félicite le Gouvernement du travail qu'il accomplit auprès des jeunes, cherchant à offrir aux minorités ethniques l'accès à l'information et aux ressources, mais elle se demande si les femmes âgées des communautés ethniques ont également accès à l'information et peuvent s'impliquer dans le développement et la planification de la communauté afin d'y être représentées et entendues.

26. Dans le rapport (par. 14.3), le Gouvernement décrit des améliorations importantes des infrastructures qui ont accru l'accès des femmes rurales aux soins de santé, mais des rapports externes indiquent que la question de la santé des minorités ethniques n'est pas bien traitée et qu'ils existe un problème majeur lié à la mortalité maternelle. Ceci soulève la question de savoir comment les statistiques gouvernementales sont

obtenues et si elles reflètent réellement ce qui se passe sur le terrain.

27. Revenant à la question des certificats d'utilisation de la terre, elle ne comprend toujours pas s'il est obligatoire que les noms des deux époux figurent sur tous ces certificats ou seulement sur les nouveaux.

28. **Mme Pham Nguyen Cuong** (Viet Nam) dit qu'en 2006 l'Assemblée nationale a voté une loi sur les instruments sociaux. Aux termes de cette loi, qui comporte un chapitre sur les instruments sociaux bénévoles, les dispositifs couvriront également les familles qui travaillent dans le secteur informel. On estime que quelque 30 millions de personnes participeront à la campagne. Il reste à rédiger les documents d'orientation avant l'entrée en vigueur de la loi.

29. Aux termes de la loi, les hommes et les femmes qui occupent le même poste de travail et ont le même niveau de compétences doivent recevoir la même rémunération. Ce qui explique la rémunération inférieure des femmes par rapport à celle des hommes est que moins de femmes que d'hommes travaillent dans des domaines à forte rémunération ou exercent des métiers dangereux.

30. Cinquante-six pour cent des 24 millions de personnes travaillant dans le secteur agricole sont des femmes. Elle va faire son possible pour obtenir rapidement des chiffres à jour sur le pourcentage d'ouvrières agricoles et d'agricultrices. Toutefois elle est en mesure d'affirmer que plus de 30 % des exploitations agricoles et des entreprises du pays sont détenus par des femmes.

31. En 2007, le Gouvernement va adopter un programme national sur la sécurité du travail. Des campagnes d'éducation et de formation seront lancées dans le cadre de ce programme. La formation a été renforcée dans les zones rurales et une semaine nationale de la sécurité au travail a été organisée dans le sud du pays.

32. **Mme Tran Thi Mai Huong** (Viet Nam) dit qu'aux termes de la loi sur les terres et de la loi sur le mariage et la famille, les terres habitables et agricoles sont détenues conjointement par les deux époux. En vertu de la nouvelle législation, si les terres sont un bien commun, le certificat d'utilisation de la terre doit porter les noms des deux époux. Le fait que certaines personnes détiennent l'ancien certificat qui ne porte

que le nom du chef de famille peut évidemment créer une certaine confusion. Pour cette raison le Gouvernement a publié une directive selon laquelle toute personne qui a besoin de faire modifier les noms sur le certificat peut en présenter la demande aux autorités locales. Les autorités ne peuvent pas refaire tous les certificats en raison de la charge financière et administrative considérable que cela impliquerait. L'objectif est d'éduquer la population à l'importance des certificats d'utilisation des terres et à leurs droits. Il appartient aux individus de décider s'ils veulent faire modifier les noms inscrits sur le certificat.

33. L'environnement compte parmi les trois priorités principales du Plan de développement socioéconomique pour la période 2006-2010. À cet égard, le Gouvernement diffuse des informations sur l'environnement et demande à la population d'assumer une plus grande responsabilité quant à sa protection. Néanmoins il faudrait revoir les investissements à la hausse. S'agissant de projets spécifiques déjà en cours, elle cite la campagne en faveur de l'assainissement de l'eau menée par l'Union des femmes et le programme de protection des forêts défendu par le Ministère de l'agriculture et du développement rural. Des plans sont également en cours pour promouvoir l'utilisation des énergies propres telles que l'énergie solaire.

34. Les femmes âgées rencontrent effectivement de nombreuses difficultés. Pour cette raison elles ont été intégrées dans des plans d'action du Gouvernement, leurs points de vue ont été écoutés et intégrés dans des programmes nationaux de réduction de la pauvreté. Il a été demandé aux autorités locales de coordonner leur action avec des organisations comme l'Union des femmes et des associations de personnes âgées afin de les aider. Le programme s'est avéré très efficace en raison du système de réseaux existant au Viet Nam et de la mentalité des Vietnamiens qui les pousse à aider ceux qui sont dans le besoin.

Articles 15 et 16

35. **Mme Tan** fait observer que selon le rapport, l'âge minimum du mariage est de 20 ans pour les hommes et de 18 ans pour les femmes. Le fait que dans la réalité l'âge moyen du mariage soit de 26 ans pour les hommes et de 22,8 ans pour les femmes est hors de propos. L'âge minimum devrait être le même pour les deux sexes, car les femmes qui se marient plus tôt n'ont pas les mêmes possibilités en termes d'éducation postsecondaire, d'emploi et de carrière.

36. Le rapport déclare également que les nombreuses coutumes et pratiques d'arrière-garde qui persistent dans les zones montagneuses isolées seront éliminées avec l'entrée en vigueur du décret 32/2002/ND-CP sur la mise en œuvre de la Loi sur le mariage et la famille dans les minorités ethniques. Si ce décret est déjà appliqué, elle aimerait savoir s'il a créé une différence au regard de la situation *de facto* et quelles sont les mesures spécifiques et juridiquement exécutoires qu'il contient.

37. Le rapport déclare également que dans les minorités ethniques, le divorce est habituellement régi non pas par la loi mais les coutumes et les pratiques de ces minorités. Elle aimerait savoir ce qui est fait pour éduquer les communautés ethniques, y compris leurs chefs, sur les droits et obligations des hommes et des femmes en vertu de la Loi sur le mariage et la famille et sur le droit de chaque époux à demander le divorce, et comment le Gouvernement veille à l'application de la Loi sur le mariage et la famille dans ces communautés.

38. **Mme Belmihoub-Zerdani** fait observer qu'en raison des difficultés de transport, beaucoup de personnes des zones montagneuses isolées ne peuvent pas faire enregistrer leur mariage ainsi que le stipule la loi. L'État partie pourrait envisager de permettre un enregistrement par une autorité itinérante. Un tel système déjà mis en place dans d'autres pays ayant des problèmes similaires permettrait aux personnes vivant dans ces zones de se faire enregistrer et de veiller à ce que la loi soit appliquée.

39. **Mme Maiolo**, faisant observer que les nouveaux certificats d'utilisation des terres portent les noms des deux époux, se demande si le droit des femmes à la propriété privée est réellement protégé par la loi. Selon les réponses de l'État partie, beaucoup de femmes ne connaissent pas leur droit d'hériter des biens fonciers. Beaucoup de femmes auraient même été expropriées par l'État. Au vu de cela, elle se demande si la campagne d'information sera suffisante.

40. **Mme Duong Thi Thanh Mai** (Viet Nam) dit que sa délégation a pris note de la demande d'uniformiser l'âge minimum de mariage pour les hommes et les femmes et elle assure qu'elle sera transmise au Gouvernement. Toutefois la question doit être examinée avec soin. En outre les citoyens vietnamiens sont libres de choisir l'âge de leur mariage.

41. Le décret 32/2002/ND-CP relatif à l'application de la Loi sur le mariage et la famille dans les minorités ethniques respecte leurs coutumes et leurs traditions tout en assurant leur protection par la loi. Ainsi, aux termes de ce décret, un couple appartenant à une minorité ethnique peut faire enregistrer son mariage au bureau du comité populaire de la commune où il vit ou faire venir à son domicile un professionnel du droit qui procédera à l'enregistrement du mariage, ce qui encourage les mariages et leur enregistrement dans les populations des zones isolées et montagneuses et leur permet de s'acquitter de leurs obligations légales. Le Ministère de la justice a également mené une campagne pour permettre aux personnes qui n'ont jamais fait enregistrer leur mariage de le faire, assurant ainsi la protection effective des droits et les intérêts des femmes et des enfants de ces familles. Résultat de cette campagne, tous les couples mariés sont enregistrés au Viet Nam.

42. Enfin, la Loi sur le mariage et la famille, le Code pénal et l'Ordonnance relative aux sanctions prises contre les auteurs d'infractions administratives comportent des dispositions sur le mariage de mineurs qui se pratique toujours dans les communautés ethniques. En outre le Gouvernement s'emploie activement à éduquer les populations et à changer les mentalités au regard de l'âge du mariage.

43. **Mme Begum** demande si la déclaration des naissances est obligatoire au Viet Nam et, si tel est le cas, s'il est de la responsabilité des gouvernements locaux. Elle s'interroge notamment au sujet de la situation dans les zones rurales et montagneuses.

44. **Mme Duong Thi Thanh Mai** (Viet Nam) dit que la déclaration des naissances est effectivement obligatoire et qu'il appartient aux parents de la faire. Il existe des mesures pour aider les populations vivant dans les zones isolées et montagneuses. De 2002 à 2005, le Gouvernement a mené une campagne nationale pour recenser et enregistrer tous les enfants qui ne l'étaient pas, ce qui a révélé l'existence de nombreux enfants de 10 à 15 ans. Leurs parents n'ont pas été sanctionnés; il leur a juste été proposé de déclarer leurs enfants à titre gratuit. C'est ainsi que le problème des enfants non déclarés a été résolu.

45. Aux termes de la loi, les femmes et les hommes ont le même droit au divorce au Viet Nam. Toutefois un mari ne peut pas demander le divorce si sa femme est enceinte ou allaite un enfant de moins d'un an. Les

statistiques montrent qu'au Viet Nam 50 % des divorces sont demandés par l'épouse.

46. **La Présidente** exprime sa satisfaction à la délégation du Viet Nam pour sa participation très constructive.

47. **Mme Ha Thi Khiet** (Viet Nam) dit que la délégation a été honorée d'avoir ce dialogue avec le Comité et, à son retour au Viet Nam, elle transmettra ses observations et recommandations au Gouvernement et les diffusera à travers le pays. Le Gouvernement et la population du Viet Nam partagent les préoccupations soulevées par le Comité et ont bien conscience que le pays ne sera prospère que si l'inégalité entre les sexes et la discrimination à l'égard des femmes sont éliminées. Le Gouvernement est pleinement résolu à mettre en œuvre la Convention en améliorant ses dispositions juridiques, ses programmes et ses plans et il entend rechercher davantage de moyens efficaces de protéger les intérêts et les droits des femmes. Elle lance un appel à la communauté internationale pour qu'elle poursuive son soutien au Viet Nam dans ses efforts à cet égard.

La séance est levée à 17 h 10.